



Stationnement

Ces dernières années, la Municipalité a constaté qu'un nombre croissant de véhicules ventouses en tout genre stationnent sur les parkings de notre commune. Sur demande de la population et des membres du Conseil communal, une nouvelle procédure de stationnement a été étudiée.

Dès le 1^{er} septembre 2020, les zones de stationnement sur l'ensemble du territoire communal seront limitées dans la durée. Cependant, les citoyens de la commune ont la possibilité d'acquiescer un macaron les autorisant à parquer jusqu'à 2 jours consécutifs. Ce précieux sésame va devenir l'élément indispensable pour la sérénité des usagers de Sullens.

Certaines conditions sont clairement établies pour posséder un macaron. Ces données sont mentionnées, tant dans le formulaire de demande, que dans le Règlement municipal sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique (édition 2019), disponibles sur le site internet www.sullens.ch. A noter que le nombre de macarons est limité.

Dès le 3 août 2020, les macarons seront en vente à l'Administration communale. L'autorisation de stationnement sera délivrée après réception du formulaire dûment complété et signé, de l'ensemble des documents demandés et du paiement de la somme due.

Lors du stationnement, le macaron sera apposé de manière visible, derrière le pare-brise du véhicule.

1. Aperçu des principales conditions d'obtention du macaron

- 1.1 Seules les personnes inscrites auprès du contrôle des habitants de la Commune de Sullens, pour les voitures légères immatriculées à leur nom, peuvent prétendre à l'obtention d'un « Macaron ».
 - 1.2 En cas de travaux sur le territoire communal, un « Macaron » peut être exceptionnellement attribué à l'entreprise pour la durée du chantier, selon conditions des points 2 et 3.
 - 1.3 L'autorisation « Macaron » ne donne pas droit à une place de stationnement.
 - 1.4 Le droit de parcage est autorisé dans les zones prévues à cet effet.
 - 1.5 Pas de délivrance de « Macaron » pour un véhicule qui, de par ses dimensions, ne pourrait être garé correctement à l'intérieur d'une case de stationnement (art. 48/11 OSR).
 - 1.6 Tout véhicule sans plaque n'est pas autorisé à stationner.
- A noter que le règlement stipule l'intégralité des conditions en vigueur.

2. Renouvellement et validité

- 2.1 Le renouvellement n'est pas reconduit automatiquement, toute nouvelle demande doit être faite par écrit au moyen du formulaire ad hoc.
- 2.2 Aucune rétrocession financière ne sera accordée.

3. Validité / Coût

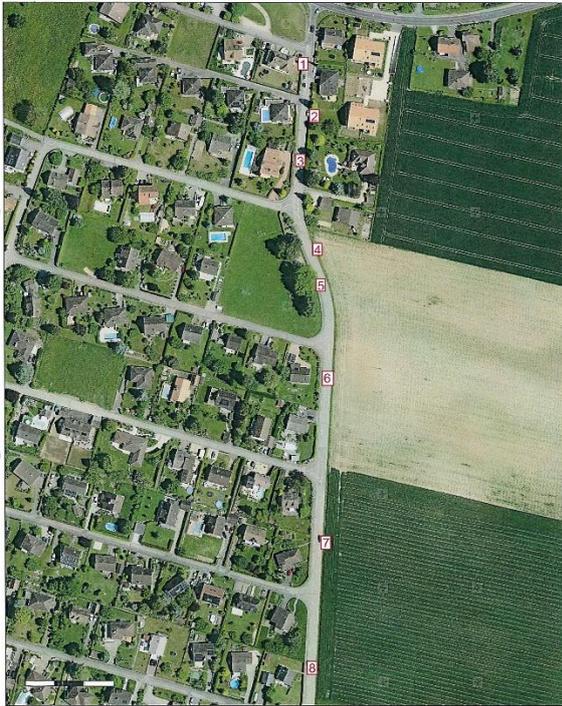
Annuel : CHF 300.--

Semestriel : CHF 180.--

Zones de stationnement avec macaron

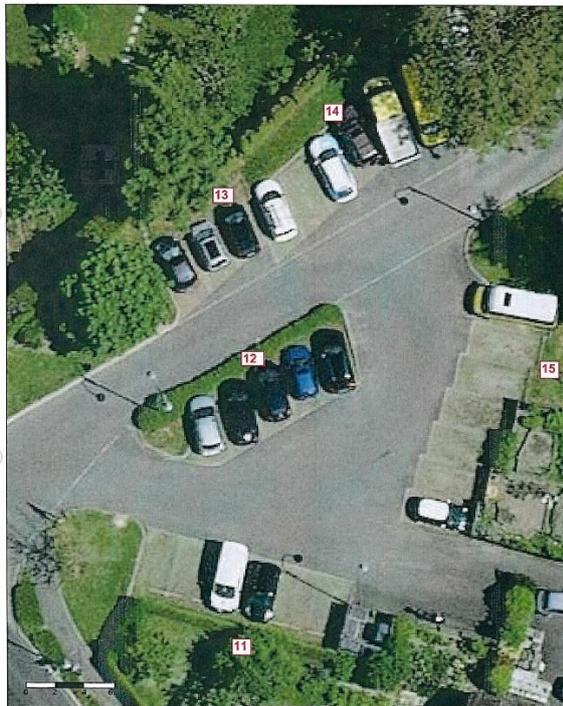
Chemin des Pâquis

(max. 4h - 24h/24 - 7j/7 – exceptés macarons)



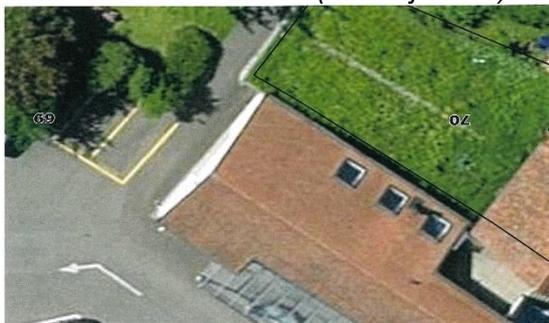
Parking du Grand Pré

(max. 4h - 24h/24 - 7j/7 – exceptés macarons)



Zones de stationnement avec mise à ban

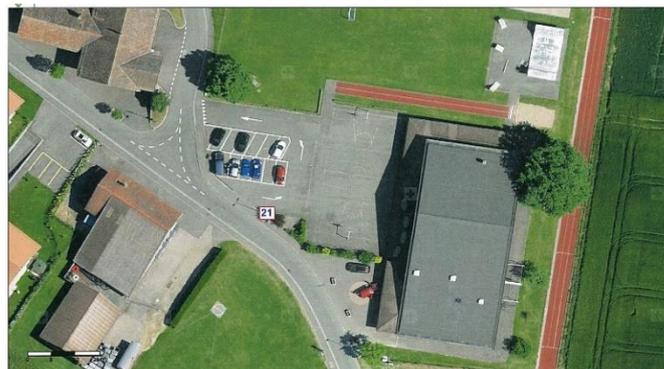
Surface commerciale (cases jaunes)



Auberge communale



Grande salle



Autres zones de stationnement

Centre du village

(max. 4h - 24h/24 - 7j/7)



Centre du village



Refuge du Dévin
(max. 6h - 24h/24 - tous les jours)



Collège
(excepté prise en charge et transports d'élèves)



Cimetière (max. 30 min. - 24h/24 - 7j/7)



Stationnement hors case

Nous rappelons que tout stationnement hors case sur la voie publique est interdit. Dès le 1^{er} juillet 2020, notre assistant de sécurité publique effectuera des contrôles réguliers et amendera les contrevenants.

Circulation autour du collège

Afin de maintenir un périmètre de sécurité autour du collège et de limiter les nuisances de trafic au maximum, nous invitons les parents ou autres accompagnants, dans la mesure du possible, à amener ou chercher l'enfant à pied. Nous vous rappelons qu'il est possible de laisser la voiture au centre du village, en face de la boulangerie ou sur le parking du Grand Pré.

Toutefois, en cas de nécessité, nous vous recommandons d'emprunter l'itinéraire suivant, selon plan ci-dessous :

Par le haut du quartier de Perroset, descendre le chemin du Rucher, s'encolonner devant l'école, prêts à repartir en direction du village. Veuillez noter que l'un des deux bus prend en charge et décharge les enfants devant l'école, sur la route de Mex.



Nous vous rappelons qu'il est interdit de stationner sur le trottoir. Le passage pour les piétons doit être garanti en tout temps. A cet effet, cinq places balisées en jaune pour la dépose et reprise d'élèves sont disponibles sur la route de Mex.

L'accès au parking derrière le collège est strictement interdit, excepté bus scolaires et personnel enseignant autorisés. Le sentier des écoliers, comme son nom l'indique, est exclusivement réservé aux piétons, à l'exception du bus scolaire. Aucune manœuvre n'est tolérée sur ce chemin.

De plus, pour la paix du voisinage, nous vous saurions gré de ne pas manœuvrer ni parquer votre véhicule sur les propriétés privées en face de l'école et de ne pas stationner plus que le temps nécessaire sur les places prévues à cet effet.